

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	22 (1976)
Heft:	9
Rubrik:	Chronique de la cinquième Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la cinquième Suisse



Nouvelle législation italienne sur l'exportation de devises : les Suisses d'Italie mécontents

Les Suisses d'Italie ne sont pas contents des nouvelles dispositions législatives italiennes concernant l'exportation de devises. Réunis à Milan, ils ont en effet approuvé une résolution requérant l'intervention de l'Ambassade de Suisse auprès du Gouvernement de Rome et du Département politique fédéral à Berne, afin qu'on leur restitue le droit de transférer en Suisse le revenu de leur travail.

La Suisse permet aux travailleurs italiens de transférer leurs avoirs en Italie, remarquent nos compatriotes vivant dans ce dernier pays. Une mesure analogue devrait permettre aux Suisses travaillant en Italie de disposer librement de leurs revenus. Mais les nouvelles dispositions législatives concernant l'exportation de devises les empêchent.

Interrogés par l'ATS, certains Suisses concernés indiquent que la nouvelle législation « rappelle fâcheusement les mesures en vigueur du temps du national socialisme ».

En effet, ajoutent-ils, nous devons rapatrier en Italie tout l'argent que nous avons versé en Suisse durant les cinq dernières années. Nous serions même sensés revendre les immeubles que nous aurions pu acheter en Suisse afin d'en rapatrier les montants en Italie.

Au Département politique à Berne, on indique que le ministre Maurice Jaccard, chef du service des Suisses de l'étranger, est informé des réunions des Suisses d'Italie. Il a participé à l'une d'entre elles. Le Département politique se penchera sur la résolution des Suisses d'Italie et examinera les suites qu'il convient de lui donner.

Deux membres de la délégation diplomatique suisse à Rome, le ministre Hans-Konrad Kramer et M. Dino Sciolli, conseiller, ainsi que le conseiller d'état Lugo Sadis, chef du Département tessinois des finances, ont assisté à la réunion de Milan. Il y a été relevé que la nouvelle législation interdit également à certaines maisons suisses, avec succursales en Italie, de verser à leurs employés helvétiques travaillant en Italie une partie de leur salaire dans des banques suisses.

Au Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, on se déclare prêt à soutenir sans restriction la résolution des Suisses d'Italie. Une législation aussi extrême constitue une exception, ajoute-t-on. Le Secrétariat était également représenté lors de différentes séances et notamment à Naples.

Le problème est très délicat car les dispositions pénales de la nouvelle législation sont déjà entrées en vigueur. De petites interventions ont eu lieu à la

frontière. Et le Secrétariat des Suisses de l'étranger de préciser qu'il se fait des soucis parce que, dans le domaine italien, les lois sont toujours interprétées de plusieurs façons suivant, comme le dit la fable, « que l'on soit puissant ou misérable ». (ats)

Ecoles suisses à l'étranger : constitution d'une commission extra-parlementaire

Se fondant sur la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger, le Département fédéral de l'intérieur a constitué une commission extra-parlementaire permanente en tant qu'organe consultatif pour toutes les questions concernant les écoles suisses à l'étranger. Outre le président, M. Jakob Isler, la commission pour les écoles suisses à l'étranger compte 12 membres. Y sont représentés la Confédération, la conférence des chefs des Départements cantonaux de l'instruction publique, les comités et le personnel enseignant des écoles à l'étranger, la conférence des associations suisses d'enseignements, le Secrétariat des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique et la Fondation secours aux Suisses.

La commission est chargée, entre autres tâches, d'examiner les demandes de reconnaissance d'écoles, de donner son avis sur les budgets, comptes et rapports annuels des écoles, de

(Fin page 21)

